

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants :

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
AC 1	3 065 m <sup>2</sup>	Route du Littoral	Etat (Ministère de la Défense)	Echange contre anciennes parcelles n° 291 et 293 des pas géométriques, suivant estimation des Domaines	Amiable	Régularisation de la situation juridique du terrain d'assiette de l'Abattoir	906-210 (ou 934-665 si échange sans soulte)
AH 125	410 m <sup>2</sup>	61 Rue de la République	NASSEAU Harry	185 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Parking	901-210
AM 84p	47 m <sup>2</sup> environ	Angle des Rues Jules Olivier et Roland GARROS	Mme CHANE-LOCK née LAI-HANG	1 150 F/m <sup>2</sup> (comprenant indemnité de dépréciation du surplus)	Amiable	Travaux de voirie	901-210
AW 61p	1 600 m <sup>2</sup> environ	Z.A.C. III des Patates à Durand	S.E.D.RE.	750 000 F (suivant bilan de la Z.A.C.)	Amiable	Construction de 30 logements collectifs de transit	904-210

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
AY 7 - 8 12 - 18 26 - 39 40	4 224 m2	Le Butor - Patates à Durand	Département	966 328,61 F (remboursement d'annuités au Département suite à DCM du 16.09.80)	Rétrocession par le Dépar- tement à la Commune (RFD-HTS)	Habitat social	904-210
AY 153p	50 m2 environ	Le Butor	AGAPET	Echange sans soulte contre même surface sur terrain communal AY 151	Amiable	Rectification de limites	908-210
BN 122	2 783 m2	Commune Prima	Département	142 764,33 F (remboursement d'annuités au Département suite à DCM 16.09.80)	Rétrocession par le Dépar- tement à la Commune (RFD-HTS)	Habitat social	904-210
BZ 127p	260 m2	Montagne - Chemin Neuf	Mme THIONE TOYE épouse TIEN SENG	150 F/m2	Préemption Z.I.F.	Liaison Chemin Hautbois - Chemin Neuf	901-210

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
BZ 414	(construction sur terrain communal)	La Montagne	HOARAU Jean-Paul	30 000 F	Amiable	Habitat social	904-210
CS 7 - 8 107 - 402 403 - 406	9 157 m2	Bois-de-Nèfles	Département	1 361 393,31 F (remboursement d'annuités au Département suite à DCM du 16.09.80)	Rétrocession par le Département à la Commune (RFD-HTS)	Habitat social	904-210
CX 232p	225 m2	Domenjod	Consorts MOUTOUSSAMY	Echange sans soulte contre même surface sur terrain CX 231	Amiable	Rectification de limites	902-210
DH 2	(contruction sur terrain communal)	La Colline	LEGROS Henri	4 000 F (jugement du 25.10.84)	Expropriation	Aménagement du fond de la rivière	901-210

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
AE 554	(éviction d'un fonds de commerce sur terrain communal)	31 Rue Félix Guyon	Mme SALLAH	70 000 F (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	Amiable	Réserve foncière	908-210
BP 144	6 547 m <sup>2</sup>	La Bretagne	Consorts PAYET	460 000 F (indemnité principale) + 97 000 F (indemnité de remploi) - conforme à l'estimation des Domaines-	Accord amiable après déclaration d'utilité publique	Réserve foncière (P.A.F.)	908-210
BT 329 - 330	3 705 m <sup>2</sup>	Sainte-Clotilde (Chemin des Gérardiums)	Melle GAUVIN Agnès	450 000 F (compatible avec l'estimation des Domaines)	Amiable	Opération d'aménagement (Z.A.C. II de Moufia)	908-210

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances : Favorables. Il s'agit d'acquisitions à l'amiable, indispensables pour une bonne gestion de la Commune.

-----

LE MAIRE : Au niveau du terrain cadastré section DH 2, il est mentionné : "expropriation". Il s'agit là d'une régularisation. Le jugement a été rendu le 25 octobre 1984.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

---0-0-000-0-0---